



Délégués en exercice **34**
Présents 31
Votants 32
Convocation le 4 décembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le onze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	A	BESNARD Véronique	A	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	P	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINÉ Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	A	LEROY Eric	P	LETEINTURIER Pierre	P
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	P	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

Avaient donné pouvoir : Jean-Jacques AUBRY à Michel CHANCEREL

Suppléance : -

Secrétaire de séance : Christian DEROUET.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

32. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Christian Derouet, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Décision d'ester en justice

Le Président expose que conformément à la délégation de pouvoir octroyée par délibération en date du 19 juillet 2017, il a pris trois décisions pour ester en justice :

- Défense contre la société Collect World installée sur la ZA de Montsecret qui conteste la refacturation des taxes foncières de 2013 à 2017.
- Le Conseil communautaire souhaitait conserver des budgets annexes par commune : les modalités de gestion, les tarifs, les travaux à prévoir et les dettes sont très différents d'une commune à l'autre. La création de 8 budgets permettait une meilleure lisibilité de la gestion comptable. Le conseil d'État considère que le maintien des 8 budgets caractérise une rupture d'égalité entre les usagers du service public d'assainissement collectif.

- Défense contre la commune de Lonlay l'Abbaye qui conteste la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2017 qui diminue le montant de son attribution de compensation.

Christian Derouet indique que les citoyens ne comprennent pas les budgets annexes. Prendre une compétence, engendre des dépenses comme dans un foyer avec l'obligation de les payer. Celui qui commande paie. La Préfecture demande de retirer la délibération. Les effets négatifs auraient pu être diminués. Il y a un ensemble d'irrégularités, des charges supplémentaires pour les services du personnel, de la Préfecture et des tribunaux. Alors que ce qui est important selon l'État, est la diminution des dépenses publiques. C'est le deuxième dossier sur lequel la Communauté de communes perd devant le tribunal administratif. Bernard Soul rétorque en disant qu'à tort ou à raison, la justice tranche et que chacun a voté en son âme et conscience.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de ces décisions.

4. Convention BOCEDO

Le Président laisse la parole à Michèle Lainé, vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle explique que les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € sont tenues de signer une convention, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques. L'association BOCEDO (BO : Saint Bômer les Forges, CE : Céaucé, DO : Domfront) a mis en place une structure d'accueil de la petite enfance, la halte-garderie 1, 2, 3 soleil située à Domfront en Poiraise. Elle a un agrément pour 12 enfants. Elle est ouverte quatre jours par semaine et a accueilli 76 enfants en 2017 sachant que 80 % des familles résident sur le territoire du Domfrontais. Le taux de remplissage était de 77,3 %.

Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront – Tinchebray Interco verse une subvention annuelle de fonctionnement soit 35 000 € en 2018.

La convention d'objectifs et de moyens se termine le 31 décembre 2018. Il convient de la renouveler pour une durée d'un an dans les mêmes conditions. Josette Porquet précise que les membres de l'association souhaitent que la collectivité reprenne la gestion de BOCEDO. Aujourd'hui, le dossier n'est pas assez avancé pour la reprendre au 1^{er} janvier 2019. Christian Derouet signale que 50 % des dossiers pourraient être annulés par le tribunal administratif. Il indique qu'une note de synthèse doit être envoyée aux membres du Conseil communautaire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Josette Porquet et Maxime Guilmin ajoutent que le rapport est transmis avant chaque réunion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association BOCEDO en charge de la halte-garderie du Domfrontais pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **Autorise** le Président à signer la présente convention.

5. Convention RAM Domfront

Le Président donne la parole à Michèle Lainé, vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle explique que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Domfrontais et du Bocage de Passais est créé depuis septembre 2011. Il comprend des ateliers à Domfront en Poiraise et à Passais Villages et un accueil à Domfront en Poiraise. Il est animé par l'Association BOCEDO et est subventionné par la Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco pour le territoire du Domfrontais et la Communauté de communes Andaine – Passais pour le Bocage de Passais. La CAF et la MSA souhaitant contracter avec un seul partenaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse, l'ex Communauté de communes du Domfrontais versait à l'Association BOCEDO, en plus de sa propre participation, la part de subvention de l'ex Communauté de communes du Bocage de Passais, au prorata du nombre d'assistantes maternelles, qui la remboursait après déduction de la prestation de la CAF et de la MSA.

Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront – Tinchebray Interco verse une subvention annuelle de fonctionnement, 10 500 € en 2018 pour les deux Communautés de communes.

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association BOCEDO et l'ex Communauté de Communes du Bocage de Passais se termine le 31 décembre 2018. Il convient de la renouveler pour une durée d'un an dans les mêmes conditions. Monsieur Bonnel, Président de la Communauté de communes d'Andaine – Passais, a étudié la fréquentation. La répartition s'effectue par rapport au nombre d'assistantes maternelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association BOCEDO en charge du RAM et la Communauté de communes Andaine – Passais pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019,
- **Autorise** le Président à signer la présente convention.

6. Convention office de tourisme – Domfront

Le Président rappelle que les associations qui bénéficient d'une attribution de subvention supérieure à 23 000 € sont tenues de signer une convention, afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques. L'Office de Tourisme du Bocage Domfrontais, du Passais et du Pays d'Andaine œuvre largement sur le territoire pour développer le tourisme. Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront – Tinchebray Interco verse une subvention annuelle de fonctionnement soit 30 000 € en 2018. La convention d'objectifs et de moyens se termine le 31 décembre 2018. Il convient de la renouveler pour une durée d'un an dans les mêmes conditions. Véronique Foucher demande si les problèmes d'électricité dans les locaux sont résolus. Le Président répond favorablement. Marcel Brionne s'interroge sur le montant des autres participations. Le Président précise que c'est l'association qui négocie cette convention avec des contributions à la même hauteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Bocage Domfrontais, du Passais et du Pays d'Andaine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019,
- **Autorise** le Président à signer la présente convention.

7. Garage Chanu

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, qui a géré ce dossier. Le garage automobile situé 61 rue de Flers à Chanu était loué par Monsieur Chrétien depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce bâtiment vient d'être repris le 1^{er} décembre 2018 par Monsieur Dalibert. Il comprend un bureau d'accueil, un bureau, un atelier, des sanitaires et une zone de stockage. Monsieur Dalibert reprend le garage dans les mêmes conditions que son prédécesseur. Ce nouveau locataire avait besoin d'une convention provisoire en attente de la signature d'un bail commercial afin de commencer son activité dès le 1^{er} décembre. Celle-ci a été signée le 30 novembre 2018. Le loyer trimestriel est actuellement de 3 228,02 € HT soit 3 873,62 € TTC. La taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères sont à la charge du preneur. Monsieur Dalibert a aussi demandé une autorisation pour poser une nouvelle enseigne et construire un bâtiment afin de stocker les pneus usagés avant collecte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le loyer trimestriel à 3 228,02 € HT par mois soit 3 873,62 € TTC révisable selon l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre,
- **Autorise** Monsieur Dalibert à apposer une enseigne sur le bâtiment et à implanter un abri à l'arrière du bâtiment pour y stocker des pneus usagés après autorisation administrative obtenue auprès de la mairie de Chanu,
- **Dit** que la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères sont à la charge du locataire,
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge du preneur,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le bail commercial avec Monsieur Arnaud Dalibert, SARL CARROSERIE A.D. CREATIV' en l'étude de Maître Bisson, notaire à Tinchebray, relative à un bâtiment à usage de garage de réparation de véhicules situé à Chanu, cadastré A2 parcelles 622, 942, 943 et 1068.

8. Représentants Site Natura 2000 « Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour »

Le Président expose que l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2018 a institué la création d'un comité de pilotage chargé de construire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 «Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour». Deux représentants doivent être désignés : un titulaire et un suppléant. Le Président propose de nommer Chantal Heuzé en tant que titulaire et Christian Derouet comme suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** deux représentants dont un titulaire, Chantal Heuzé et un suppléant, Christian Derouet, au Comité de pilotage du site Natura 2000 «Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour».

9. TEOM : Remboursement participation SIRTOM

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets. Elle explique que certaines entreprises de l'ex CDC de Tinchebray ont signé une convention avec le SIRTOM pour l'apport en déchetterie. Elles ont une double facturation du service d'ordures ménagères par la taxe sur les ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière : TEOM et le droit d'accès à la déchetterie facturé par le SIRTOM Flers-Condé. Les entreprises Pierre Jouin, Caross Auto, Mauduit Menuiserie, Lebrun Jacky et Busnot Jacques doivent faire l'objet d'un remboursement car elles ont réglé leur participation au SIRTOM et la TEOM. Les montants à rembourser sont respectivement de 90 €, 90 €, 540 €, 180 € et 90 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de rembourser directement aux entreprises Pierre Jouin, Caross Auto, Mauduit Menuiserie, Lebrun Jacky et Busnot Jacques, le montant de leur participation dans la limite du montant de la TEOM 2018.

10. Rapport prix et qualité des services élimination des déchets 2017 Domfront

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets. Elle présente un résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2017, concernant le territoire de l'ex Communauté de communes du Domfrontais. Sur ce territoire de 9 166 habitants, il a été collecté en moyenne 247 kg par personne en ordures ménagères et 71 kg par habitant en recyclables. En ce qui concerne les déchetteries, 383 kg en moyenne par habitant de déchets y ont été déposés. Elle précise que ce rapport sera transmis à Madame le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais. Hubert Gousset précise qu'il est très difficile de comparer la Communauté de communes et le Sirtom. Bernard Davy dit qu'il est intéressant d'étudier le coût par habitant. Bernard Soul conclue en disant que l'objectif n'est pas de vanter un service plus qu'un autre. Il fait part à l'assemblée que les incivilités diminuent même s'il y a encore des progrès à faire et que globalement le tri sélectif est satisfaisant. Christian Derouet signale qu'à l'extérieur de la déchetterie, des containers à ordures ménagères et des colonnes de tri supplémentaires seraient nécessaires ainsi que la présence d'une caméra.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

11. Rapport prix et qualité des services élimination des déchets 2017 SIRTOM

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets. Elle présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2017 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers - Condé, concernant le territoire de l'ex- Communauté de communes du canton de Tinchebray. Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du SIRTOM (ordures ménagères,

recyclables secs et déchets provenant des déchetteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2017. Sur ce territoire de 79 675 habitants, il a été collecté en moyenne 177 kg par personne en ordures ménagères et 79 kg par habitant en recyclables. En ce qui concerne les déchetteries, 326 kg en moyenne par habitant de déchets y ont été déposés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

12. SPAC Domfront en Poiraise - Saint Bômer les Forges et Lonlay l'Abbaye : Avenants DSP Veolia

Le Président expose qu'il est nécessaire de régulariser le régime de TVA sur les redevances d'assainissement collectif (surtaxe communale) versées par Véolia Eau.

Concernant le SPAC de Domfront en Poiraise, il convient de signer un avenant au contrat de délégation par affermage afin d'assujettir à la TVA au taux normal le reversement des redevances et surtaxes et se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Concernant les SPAC de Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges, il n'y a pas de contrat de délégation de service public mais un simple contrat de prestation. Ainsi, la délibération d'assujettissement à la TVA de ces budgets doit permettre de régulariser la situation sans avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant avec Véolia Eau au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise pour régulariser le régime de TVA et assujettir à la TVA le reversement des redevances et surtaxes,
- **Autorise** le Président à signer le présent avenant.

13. SPAC de St Bômer les Forges : Prix d'enlèvement des boues

Le Président explique qu'une convention de mise à disposition de terres pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Saint Bômer les Forges a été signée en 2006 avec Monsieur Richard Letissier. Cette convention, initialement de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction. La quantité annuelle de boues produites représente un volume d'environ 240 m³. En 2006, le conseil municipal de Saint Bômer les Forges avait fixé l'indemnité forfaitaire à 7 € par m³ HT. Ce montant a été réévalué en 2014 à 8 € le m³ HT. Ce qui représente un coût annuel d'environ : 2 110 € TTC. A ce coût, il faut ajouter la facture de la location de la tonne à lisier pour un montant d'environ 130 € TTC. Suite à la hausse des prix des carburants, Monsieur Letissier souhaite une nouvelle réévaluation de ce prix. Pour information, l'épandage des boues sur la commune de Champsecret coûte 513 € par an. La conférence des territoires propose de fixer le prix à 9 € le m³ HT. Marcel Brionne précise que sur d'autres communes, la chaux est fournie. Il faut étudier si la fourniture de chaux et le travail réalisé par une autre entreprise coûterait moins cher. Dans ce cas, il faut changer. Hubert Gousset fait remarquer qu'il faut faire attention car ce volume de boues est inclus dans le plan d'épandage de Monsieur Letissier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** l'indemnité forfaitaire à 9 € le m³ HT de boues issues de la station d'épuration de Saint Bômer les Forges transportées par Monsieur Richard Letissier.

14. SPAC de Domfront en Poiraise : subvention agence de l'eau Loire Bretagne

Le Président explique que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la station de Domfront font l'objet d'une subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sous réserve de réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées. L'arrêté autorisant la station d'épuration de Domfront arrive à échéance le 14 décembre 2019. La demande de renouvellement doit être adressée à l'autorité territoriale. Le dossier nécessite notamment la réalisation d'une étude d'incidence et être à jour du schéma directeur d'assainissement collectif

des eaux usées. L'estimation de ces deux missions est de 102 000 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces missions à hauteur de 50 %.

Après finalisation du plan de financement, une aide de 20 % pourra également être demandée auprès du Département de l'Orne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser un schéma directeur pour l'assainissement de Domfront en Poiraise et une étude d'incidence pour le renouvellement de l'autorisation de la station de Domfront,
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces missions à hauteur de 50 %,
- **Autorise** le Président à signer tout document à intervenir.

15. SPAC Transferts des excédents

Le Président informe l'assemblée que lors de la conférence des territoires du 26 novembre, il a été abordé le problème des transferts des résultats des budgets assainissement des communes vers les budgets assainissement de la Communauté de communes. Certaines communes souhaitaient transférer l'intégralité des résultats et d'autres que partiellement. Après discussion, les membres de cette conférence ont trouvé un accord sur le fait que chaque commune apportera 50 % de son résultat à la Communauté de communes. Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances afin de présenter les chiffres. En ce qui concerne le budget annexe assainissement de la commune de Chanu, le transfert sera reporté car des écritures ont été passées en début d'année 2017 avec un problème de trésorerie. Ce point sera étudié avec la trésorerie afin d'être voté lors de la prochaine réunion.

SPAC Domfront en Poiraise

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- **Accepte** les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Domfront en Poiraise à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco :

1 Transfert des résultats

Le Conseil communautaire accepte les transferts à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires des services assainissements arrêtés au 31/12/2016 partiellement :

La Haute Chapelle :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 256,73 € (50 % du 001- solde d'exécution reporté)

Résultat de fonctionnement reporté : 913,04 € (50 % du 002 – résultat reporté)

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un mandat au compte 1068 de 256,73 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de : 913,04 € au compte 778.

Domfront :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 287 356,50 € (50 % du 001- solde d'exécution reporté)

Résultat de fonctionnement reporté : 34 088,22 € (50 % du 002 – résultat reporté)

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un titre au compte 1068 de 287 356,50 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de : 34 088,22 € au compte 778.

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

Il n'y a pas de restes à réaliser.

3 Remboursement des ICNE 2016

Sans objet

4 Transferts des restes à recouvrer

Le Conseil communautaire accepte le transfert vers le budget assainissement de Domfront-Tinchebray Interco des restes à recouvrer sur factures d'assainissement du budget assainissement de La Haute Chapelle. Pour information, les impayés s'élevaient à 160,38 € au 19/09/2017.

5 Sort de la redevance d'assainissement collectif

La redevance d'assainissement collectif facturée du 01/10/2016 au 31/12/2016 et reversée par VEOLIA en 2017 s'élève à 4 001,50 €. Le Conseil communautaire accepte le transfert de 2 000,75 € (50% du produit de cette redevance) à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. La commune conserve 2 000,75 €.

6 Mise à disposition

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement ainsi que les emprunts et subventions transférables les ayant financées.

- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition qui en résultera.

SPAC Tinchebray Bocage

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- **Accepte** les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Tinchebray – Tinchebray Bocage à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco

1 Transfert des résultats

- Le Conseil communautaire accepte le transfert à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires du service assainissement arrêtés au 31/12/2016 partiellement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 22 746,92 € (50 % du 001- solde d'exécution reporté)

-Résultat de fonctionnement reporté : 115 105,27 €

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un titre au compte 1068 de 22 746,92 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de 115 105,27 € au compte 778.

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

Le Conseil communautaire accepte les restes à réaliser transférés par le budget assainissement de la commune de Tinchebray pour un montant de 764,44 € en dépenses d'investissement.

3 Remboursement des ICNE 2016

Sans objet

4 Sort de la redevance d'assainissement collectif

Le solde de la redevance d'assainissement collectif 2016 et reversée par Eaux de Normandie en 2017 s'élève à 34 102,42 €. Le Conseil communautaire accepte le transfert de 17 051,21 € (50% du produit de cette redevance) à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. La commune conserve 17 051,21 €.

5 Mise à disposition

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement ainsi que les emprunts et subventions transférables les ayant financées.

- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition qui en résultera.

SPAC Saint Pierre d'Entremont

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- **Accepte** les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif de la

commune de St Pierre d'Entremont à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco

1 Transfert des résultats

Le Conseil communautaire accepte le transfert à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires du service assainissement arrêtés au 31/12/2016 partiellement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 13 756,26 € (50 % du 001- solde d'exécution reporté)
- Résultat de fonctionnement reporté : 105 996,92 € (50 % du 002- résultat reporté)

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un titre au compte 1068 de 13 756,26 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de 105 996,92 € au compte 778.

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

Il n'y a pas de restes à réaliser.

3 Remboursement des ICNE 2016

Sans objet

4 Sort de la redevance d'assainissement collectif

Le solde de la redevance d'assainissement collectif 2016 et reversée par VEOLIA en 2017 s'élève à 9 556,03 €. Le Conseil communautaire accepte le transfert de 4 778,01 € (50 % du produit de cette redevance) à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. La commune conserve 4 778,02 €.

5 Mise à disposition

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement ainsi que les emprunts et subventions transférables les ayant financées.

- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition qui en résultera.

SPAC Champsecret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- **Accepte** les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Champsecret à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco

1 Transfert des résultats

Le Conseil communautaire accepte le transfert à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires du service assainissement arrêtés au 31/12/2016 partiellement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 50 207,35 € (50 % du 001- solde d'exécution reporté)
- Résultat de fonctionnement reporté : 1 277,96 € (50% du 002 – résultat reporté)

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un titre au compte 1068 de 50 207,35 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de : 1 277,96 € au compte 778.

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

Il n'y a pas de restes à réaliser.

3 Remboursement des ICNE 2016

Le Conseil communautaire accepte le remboursement des ICNE 2016 par la commune de Champsecret pour un montant de 4 502,46 €.

4 Mise à disposition

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement ainsi que les emprunts et subventions transférables les ayant financées.

- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition qui en résultera.

SPAC Saint Bômer les Forges

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- **Accepte** les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint Bômer les Forges à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco

1 Transfert des résultats

Le Conseil communautaire accepte le transfert à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires du service assainissement arrêtés au 31/12/2016 partiellement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :-918,14 € (50 % du 001-solde d'exécution reporté)

- Résultat de fonctionnement reporté :61 932,36 €

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un mandat au compte 1068 de 918,14 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de 61 932,36 € au compte 778.

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

Le Conseil communautaire accepte les restes à réaliser transférés par le budget assainissement de la commune de Saint Bômer les Forges pour un montant de 27 792 € en dépenses d'investissement.

3 Remboursement des ICNE 2016

Sans objet

4 Sort de la redevance d'assainissement collectif

La redevance d'assainissement collectif facturée du 01/08/2016 au 31/01/2017 et reversée par VEOLIA en 2017 s'élève à 18 451,12 €. Le Conseil communautaire accepte le transfert de 9 225,56 € (50% du produit de cette redevance) à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. La commune conserve 9 255,56 €.

Le reversement de cette redevance se traduira par l'émission d'un titre au compte 70611.

5 Mise à disposition

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement ainsi que les emprunts et subventions transférables les ayant financées.

- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition qui en résultera.

SPAC Lonlay l'Abbaye

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- **Accepte** les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Lonlay l'Abbaye à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco

1 Transfert des résultats

Le Conseil communautaire accepte le transfert à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires du service assainissement arrêtés au 31/12/2016 partiellement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :10 031,50 €
(50 % du 001- solde d'exécution reporté)

Résultat de fonctionnement reporté : 15 422,90 €

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un titre au compte 1068 de 10 031,50 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de : 15 422,90 € au compte 778.

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

Le Conseil communautaire accepte les restes à réaliser transférés par le budget assainissement de la commune de Lonlay l'Abbaye pour un montant de 1 559,70 € en dépenses d'investissement.

3 Remboursement des ICNE 2016

Le Conseil communautaire accepte le remboursement des ICNE 2016 par la commune de Lonlay l'Abbaye pour un montant de 1 750,70 €.

4 Sort de la redevance d'assainissement collectif

La redevance d'assainissement collectif facturée du 01/08/2016 au 31/01/2017 et reversée par VEOLIA en 2017 s'élève à 20 888,50 €. Le Conseil communautaire accepte le transfert de 10 444,25 € (50 % du produit de cette redevance) à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. La commune conserve 10 444,25 €.

5 Mise à disposition

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement ainsi que les emprunts et subventions transférables les ayant financées.

- **Autorise** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition qui en résultera.

SPAC Frênes-Montsecret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian Derouet)

- **Accepte** les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif du syndicat d'assainissement de Frênes Montsecret à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco :

1 Transfert des résultats

Le Conseil communautaire accepte le transfert à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires du service assainissement arrêtés au 31/12/2017 partiellement:

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté: 2 297,93 € (50 % du 001-solde d'exécution reporté)
- Résultat de fonctionnement reporté : 24 663,31 € (50 % du 002-résultat reporté)

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un titre au compte 1068 de 2 297,93 € ;

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un titre de : 24 663,31 € au compte 778.

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

Il n'y a pas de restes à réaliser.

3 Remboursement des ICNE 2016

Sans objet

4 Sort de la redevance d'assainissement collectif

Le solde de la redevance d'assainissement collectif 2016 et reversée par la SAUR en 2017 s'élève à 5 926,25 €. Le Conseil communautaire accepte le transfert de 2 963,13 € (50 % du produit de cette redevance) à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. La commune de Frênes – Tinchebray Bocage conserve 1 481,56 € et la commune de Montsecret conserve 1 481,56 €.

5 Actif et passif

Selon l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 portant dissolution du syndicat d'assainissement de Frênes-Montsecret, l'ensemble du passif et de l'actif est intégralement transféré à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

16. Eau potable Champsecret – Saint Bômer les Forges – marché d'exploitation

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge de la ressource en eau potable et aux rivières. Il explique que les communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges étaient membres du syndicat d'eau potable de Messei jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2016. Les services d'eau potable des communes de Champsecret et Saint Bômer les Forges (production et distribution d'eau potable) sont gérés en délégation de service public sur la base d'un contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018.

Un marché a été lancé afin de retenir un prestataire pour l'exploitation du service d'eau potable pour les communes de Champsecret et Saint Bômer les Forges pour l'année 2019.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Ouest France le 19 octobre 2018. La date limite de réception des offres a été fixée le 23 novembre 2018 à 12h00. Une visite des installations a été organisée le mardi 6 novembre 2018.

Un seul candidat a déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Prix des prestations : 40 %
- 2) Valeur technique : 60 %

La commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres et propose d'attribuer l'exploitation du service d'eau potable sur les communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges à VEOLIA pour la durée d'un an. Après avoir choisi le prestataire, le Conseil communautaire doit fixer le tarif complet du service d'eau potable applicable à ces communes pour l'année 2019.

Il est proposé de reconduire les tarifs applicables en 2018 permettant d'assurer la continuité du service.

Part	Au 01/01/2018
délégataire	
Abonnement (€ HT/an)	51,88
Consommation (€ HT/m ³)	1,1419
syndicale	
Abonnement (€ HT/an)	43,70
Consommation (€ HT/m ³)	0,3802
Total	
Abonnement (€ HT/an)	95,58
Consommation (€ HT/m ³)	1,5221

Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre et à l'évolution des lois, le syndicat mixte de Domfront pourra étendre son périmètre aux communes de Champsecret et Saint Bômer les Forges. Il est proposé de demander l'extension du périmètre à ces deux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer le marché d'exploitation d'eau potable avec VEOLIA pour les communes de Champsecret et Saint Bômer les Forges pour l'année 2019,
- **Fixe** les tarifs des redevances d'eau potable, applicables en 2019, sur le territoire des communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges comme suit :
 - * Part fixe : 95,58 € HT par an,
 - * Part variable : 1,5221 € par m³ HT,
- **Sollicite** le syndicat mixte de Domfront pour étendre son périmètre aux communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges.

17. Entente bassin de la Varenne et de l'Egrenne - poste animation

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge de la ressource en eau potable et aux rivières. Il rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a accepté la mutualisation et la participation financière au poste d'animation sur les milieux aquatiques des bassins versants de la Varenne et de l'Egrenne pour

3 ans. En 2018, la participation demandée à la CDC était de 4 762 €. La participation estimée pour 2019 était de 4 068 €. A partir du 1^{er} janvier 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, principal financeur du poste animation, entre dans le 11^{ème} programme. Il implique une modification des taux de subventions attendues passant de 60 % à 50 % sur les postes d'animation. De plus, la Région Normandie souhaite accompagner les projets d'animation et devrait financer les postes d'animation à hauteur de 30 % mais uniquement sur la partie située dans la région Normandie (soit 88 % du territoire). Le total des subventions passerait donc de 79,55 % à 71,09 %. Au vu de ces modifications, les montants des participations attendues par chaque collectivité sont revus à la hausse. La clé de répartition entre collectivités reste inchangée.

La participation de notre Communauté de communes pour 2019 est estimée à 5 008 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le prévisionnel 2019 estimé à 5 008 € pour notre collectivité pour la participation au financement du poste animation sur les milieux aquatiques des bassins versants de la Varenne et de l'Egrenne.

18. Convention Société Protection des animaux

Le Président rappelle que Domfront – Tinchebray Interco gère la fourrière située à Domfront en Poirais destinée à accueillir les chiens errants. Les animaux recueillis dont on ne retrouve pas le propriétaire peuvent être cédés à une fondation ou association de protection des animaux disposant d'un refuge qui seules sont habilitées à proposer les chiens à l'adoption à un nouveau propriétaire. La convention de prise en charge des animaux de fourrière avec la Société Protectrice des animaux (SPA) de Basse-Normandie arrive à son terme le 31 décembre 2018. Il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions suivantes :

- en contrepartie de la prise en charge des chiens recueillis pas la fourrière intercommunale, la SPA de Basse-Normandie recevra une subvention de 58 € par animal qui lui sera remis.
- une augmentation de la subvention de 1 % par rapport au montant de l'année N-1 sera appliquée annuellement à la date anniversaire de la convention.

Douze chiens ont été recueillis en 2018 et six ont été confiés à la SPA pour adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Renouvelle** la convention de prise en charge des animaux de fourrière avec la SPA de Basse-Normandie pour une durée de 5 ans dans les conditions définies ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

19. Adhésion Orne Métropole

Le Président rappelle que le Conseil Départemental de l'Orne a créé l'agence technique départementale « Ingénierie 61 » en 2014, devenue depuis 2017 Orne Métropole. L'ex Communauté de communes du Domfrontais adhère à ce service depuis sa création. En 2017, lors de la fusion, la nouvelle Communauté de communes a repris l'adhésion pour l'ex Communauté de communes du Domfrontais. Il propose d'y adhérer pour l'ensemble du territoire. Le coût annuel d'adhésion est de 0,50 € par habitant. Elle permet d'avoir accès à des appuis et des conseils gratuits juridiques, administratifs, techniques. Marcel Brionne indique qu'il est intéressant d'y adhérer.

Serge Costard ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à Orne Métropole pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco,
- **Accepte** le versement de 0,50 € par habitant de cotisation annuelle.

20. Décisions tarifs de location

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle indique que le 12 et le 26 septembre, le Président a pris deux décisions fixant les tarifs de

location de la maison de pays et de la salle de repas du centre de loisirs de Tinchebray pour des particuliers qui souhaiteraient organiser des vins d'honneur. En fait, la commune de Tinchebray rénove actuellement l'ancienne mairie qui était à disposition de la population. Il a fallu trouver des salles pour organiser des petites cérémonies avec les mêmes conditions que celles appliquées par les communes pour les salles communales.

Commune (Tinchebray Bocage) : 50 €
Hors commune : 80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de ces décisions fixant les tarifs de location de la maison de pays et de la salle du centre de loisirs de Tinchebray à des particuliers à l'occasion d'un vin d'honneur.

21. Budget général - Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient d'adopter une décision modificative sur le budget général 2018 afin d'ajuster les crédits relatifs à la voirie répartis par commune. Il s'agit d'opérations pour compte de tiers. Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

Il n'y a pas de changement sur la section de fonctionnement.
La section d'investissement s'équilibre à109 200 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative n°2 telle que présentée.

22. Budget eau - Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient d'adopter une décision modificative sur le budget eau 2018 afin d'ajuster les crédits des amortissements, des intérêts courus non échus et d'intégrer l'étude pour le schéma de distribution. Elle présente le détail de la décision modificative n°4.

La section d'exploitation s'équilibre à0,00 €
La section d'investissement s'équilibre à 0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative n°4 du budget eau 2018 telle que présentée.

23. Budget SPAC Domfront en Poiraise - Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient d'adopter une décision modificative sur le budget assainissement collectif de Domfront en Poiraise 2018. Il y a lieu d'ajuster les crédits afin de régler la prestation de suivi du service de l'assainissement auprès de la société ESPELIA qui a facturé deux années : 2016 et 2017. Elle présente le détail de la décision modificative n°3.

La section de fonctionnement s'équilibre à0,00 €
Il n'y a pas de changement sur la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative n° 3 du budget assainissement collectif de Domfront en Poiraise 2018 telle que présentée.

24. Budget SPAC Frênes – Montsecret - Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle rappelle que lors de la séance du 26 juin 2018, le Conseil communautaire avait délibéré séparément sur l'affectation du résultat 2017 du budget SPAC de Frênes – Montsecret et celle de l'ex SIAEP de Frênes – Montsecret. Ces résultats 2017 étant repris au budget SPAC de Frênes – Montsecret, il convient à la demande de la trésorerie de traiter une affectation globale et unique de ces deux budgets.

Ainsi, il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget SPAC de Frênes – Montsecret et de l'ex SIAEP de Frênes – Montsecret de la manière suivante :

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2017 est de: 24 331,20 €
 Compte tenu du report des résultats de 2016 (ex SIAEP) de: 42 957,65 €
 Le résultat global cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2017 est.: 67 288,85 €

Compte tenu du déficit global d'investissement au compte 001 de: - 677,00 €
 Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de: 677,00 €
 Il y a lieu de reporter :
 à l'excédent d'exploitation au compte 002, la somme globale de: 66 611,85 €

Il convient d'adopter une décision modificative sur le budget assainissement collectif de Frênes - Montsecret 2018 afin d'ajuster les reports des résultats 2017 du SPAC de Frênes – Montsecret et de l'ex-SIAEP de Frênes – Montsecret. Elle présente le détail de la décision modificative n°3.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 595,86 €
 La section d'investissement s'équilibre à 0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** l'affectation globale des résultats 2017 du budget annexe SPAC de Frênes-Montsecret et de l'ex-SIAEP de Frênes – Montsecret à l'excédent reporté au compte 002 soit 66 611,85 €,
- **Vote** la décision modificative n°3 du budget assainissement collectif de Frênes - Montsecret 2018 telle que présentée.

25. Fonds de concours

Le Président informe l'assemblée que l'ex Communauté de communes du Domfrontais avait pour projet la rénovation du Théâtre de Domfront en 2016. Cependant, lors de la fusion en 2017, le domaine de la culture est devenu une compétence communale. La ville de Domfront a donc entrepris les travaux de rénovation de son théâtre. L'ex CDC du Domfrontais a apporté un résultat d'environ 2 200 000 € au budget de la nouvelle Communauté de communes en 2017. Le Président propose que la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco accepte le versement d'un fonds de concours à la commune de Domfront d'un montant de 300 000 € pour la rénovation du Théâtre.

De plus, la commune de Chanu a un projet de réhabilitation de sa salle communale. Le Président rappelle que la Communauté de communes accueille les enfants pour les activités de centre de loisirs dans un préfabriqué très usagé. La rénovation de la salle de repas est à la charge de la commune. Les salles d'accueil et de repas pour le centre de loisirs sont entretenues par la Communauté de communes. L'idée est de mutualiser les salles de repas (110 à 120 repas par jour), les toilettes, salles d'accueil. Les travaux sont supportés par la commune en contrepartie d'un fonds de concours de 200 000 € versé par la Communauté de communes. Maxime Guilmin évoque l'inscription de 500 000 € au budget pour l'aménagement du centre de loisirs de Chanu. Le préfabriqué est très dégradé. Christian Derouet apporte des informations concernant les résultats et les emprunts entre les deux Communautés de communes avant la fusion. Il avait proposé que la Communauté de communes apporte un fonds de concours pour le théâtre. Bernard Davy rétorque en disant que le fonds de concours était demandé pour la médiathèque et non le théâtre qui était de la compétence de la Communauté de communes. Les attributions de compensation compensent le fonctionnement et non l'investissement. Les travaux étaient intégralement budgétisés sur le budget de la Communauté de communes du Domfrontais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le versement d'un fonds de concours à la commune de Domfront d'un montant de 300 000 € pour la rénovation du théâtre,
- **Accepte** le versement d'un fonds de concours à la commune de Chanu d'un montant de 200 000 € pour la mutualisation de salles entre la commune et la Communauté de communes pour l'accueil des enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire,
- **Dit** que ces dépenses sont prévues au budget.

26. Budget général 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif général 2019 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 255 146 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 159 810 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif général de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2019.

27. Budget eau 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2019 du service d'eau potable.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 518 500 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 060 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif du service eau potable tel que présenté pour l'année 2019.

28. Budget ZA Lonlay l'Abbaye 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2019 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 550 000 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 285 920 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif de la ZA de Lonlay l'Abbaye tel que présenté pour l'année 2019.

29. Budget ZA St Quentin les Chardonnets 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2019 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 912 129 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 516 999 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif de la ZA de St Quentin les Chardonnets tel que présenté pour l'année 2019.

30. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2019 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 020 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 010 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais tel que présenté pour l'année 2019.

31. Définition Intérêt communautaire

Le Président rappelle que les statuts actuels de la Communauté de communes ont été adoptés par le Conseil communautaire du 6 février 2017 (arrêté préfectoral du 12 juin 2017). L'intérêt communautaire doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. Le point le plus

important porte sur la définition de la politique du commerce et soutien aux activités commerciales. L'ex CDC du canton de Tinchebray est issue de la CDC du Pays de Tinchebray et de la CDC de la Visance et du Noireau au 1er janvier 2013. L'ex CDC de la Visance et du Noireau gérait des commerces sur les communes de Frênes, Saint Pierre d'Entremont, Chanu et Montsecret. Le Président propose que ces commerces et leurs logements attenants reviennent aux communes afin de gérer au plus près cette compétence.

La CDC continuera à rembourser les emprunts jusqu'à leur extinction et en contrepartie la commune s'engagera à reverser à la CDC les loyers. La commune assumera le risque de l'absence de locataire mais elle pourra gérer directement ses locations.

Des conventions entre la CDC et les communes seront proposées au vote lors du prochain Conseil communautaire. Sur les autres points, rien n'a été changé. Josette Porquet donne lecture de la délibération proposée. Christian Derouet estime qu'il s'agit d'une très bonne chose de redonner les commerces aux communes car il s'agit d'une compétence de proximité. Maxime Guilmin ajoute que lorsqu'il s'agissait des ex-Communautés de communes, la proximité existait encore. Christian Derouet pense que le Maire est plus motivé pour rechercher un locataire. Il ajoute qu'il souhaite recevoir un organigramme du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté.

32. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières. Il indique que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce document doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il présente les principaux indicateurs de ce rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2017,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La séance est levée à 23 h.